



Quels seront les moyens mis en oeuvre pour faire respecter la LOI en 02.08 dans les Restaurants ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 27 février 2007

En pratique,quels seront les moyens mis en oeuvre pour faire respecter la LOI en 02.08 dans les Restaurants ?

Réponse :

- Vous pourrez faire appel à un agent de police judiciaire (police ou gendarmerie). En cas de refus de leur part vous pourrez déposer plainte auprès du procureur qui missionnera lui-même un agent.
- Dans les 2 cas, des amendes pourront être délivrées directement par les agents, tant au restaurateur qu'aux contrevenants.